

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

OAP Paysage et Trame verte et Bleue

Titre I : Améliorer la qualité du cadre de vie et le paysage

Chapitre I.1 : Maintenir la diversité des paysages

1. Limitier la consommation foncière et préserver les respirations agricoles et naturelles.

Plus de 80% du territoire est occupé par des espaces naturels ou agricoles.

C'est pourquoi il semble important que le territoire s'appuie sur cette richesse et que l'activité agricole soit préservée. Il convient de valoriser cet objectif car l'intercommunalité tire en partie sa cohérence paysagère et son authenticité de ces espaces.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace s'inscrit pleinement au sein de la démarche du PLUi. C'est pourquoi les franges et les limites de l'urbanisation sont affirmées (Cf. règlement).



2. Préserver et renforcer le maillage bocager au travers de la protection de certains éléments au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

Une grande variété d'éléments paysagers, liés aux techniques agricoles, est inscrite dans le paysage et a survécu aux mutations.

En les utilisant comme repères, points de vues, références visuelles ou morphologiques, la prolongation des pratiques rurales est assurée comme une valeur culturelle.

Les chemins ruraux, d'exploitation et les sentiers ont une valeur d'usage et de mémoire incomparable. Ils desservent le territoire à une échelle locale et sont un des éléments les plus pérennes de son histoire. Ces chemins sont parfois accompagnés par des haies.

La haie bocagère est un élément structurant du paysage, tout particulièrement sur le territoire, et à ce titre, participe de l'identité du l'intercommunalité et de la qualité du cadre de vie. Elle est créée, plantée, entretenue par l'homme et peut donc se rencontrer sous diverses formes (haies arbustives ponctuées ou non d'arbres, saules têtards ou peupliers accompagnant les limites de parcelles, etc.)

De plus, elle assure des fonctions essentielles sur les plans écologique, paysager et de l'économie agricole, ce qui nécessitent son entretien régulier et son renouvellement.

La prise en compte et la préservation des haies bocagères dans le plan local d'urbanisme intercommunale sera recherché, ce qui participera de leur permanence au sein des paysages.

(Cf. Règlement : Toutes nouvelles constructions, extensions et aménagement doivent veiller en particulier et au maximum au maintien du bocage et le cas contraire, prévoir le remplacement de la structure bocagère détruite.)

De plus, on retrouve de nombreux alignements d'arbres le long des cours d'eaux et axes de communication. Ces alignements mettent en valeur les éléments qu'ils accompagnent et servent de repères visuels. **Leur maintien est donc recherché de façon générale.** En cas d'abattage, leur remplacement à l'identique ou dans une essence de même gabarit doit être recherché dans un souci de maintien de la structure linéaire antérieure.

3. Réaliser un traitement des entrées d'agglomérations, de villes et de villages

Les entrées de ville sont des espaces stratégiques aux abords des principales voies d'accès au territoire intercommunal.

Premiers espaces perçus par un individu pénétrant sur le territoire, ces secteurs portent l'image de la ville. La qualification de ces « vitrines » doit permettre de valoriser leur dimension symbolique et d'apporter des réponses adéquates en termes d'usage.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à ces entrées et de qualifier chacune d'entre elle.

L'enjeu est de rendre les entrées de ville plus lisibles et plus qualitatives par la recherche d'une conception soignée de l'urbanisation en termes de composition urbaine et d'insertion paysagère, essentiellement le long des axes de communication.

4. Création d'aménagements qualitatifs en frange urbaine en se servant notamment des éléments naturels comme limite à l'urbanisation

On appelle « franges urbaines », les terrains mutables et en friches situés en limite du tissu urbain.

Elles constituent de véritables potentiels de développement urbain qu'il convient de traiter qualitativement. Ces terrains seront étudiés plus particulièrement dans le cadre de la présentation des objectifs propres à chaque entité paysagère mais également au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmes des zones à urbaniser.

5. Préserver les grandes perspectives visuelles du territoire

La topographie de vallée ou de plaine laisse place à de nombreuses perspectives visuelles identifiées permettant de mettre en évidence les grands traits du paysage et de la biodiversité : arbres remarquables, alignements, haies bocagères, présence de l'eau, vues dégagées, etc.

Il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces cônes de vues en évitant la fermeture des paysages (pas de construction venant faire obstacle à ces derniers).

6. Favoriser les formes architecturales s'insérant de façon harmonieuse au cœur du bâti ancien

On retrouve sur l'intercommunalité différentes typologies de bâtis reflétant l'histoire et le développement des communes.

Afin de garder une cohérence au sein de la trame bâti, il sera recherché lors d'aménagement une intégration au sein du contexte de toutes constructions nouvelles.

Cf. Cahier des prescriptions architecturales

7. Identifier et protéger les éléments patrimoniaux reflétant les spécificités historiques et architecturales du territoire.

Cf. Prescriptions patrimoniales

Titre II : Les objectifs propres à chaque entité paysagère

Chapitre II.1 : L'entité paysagère de la vallée de la Hem

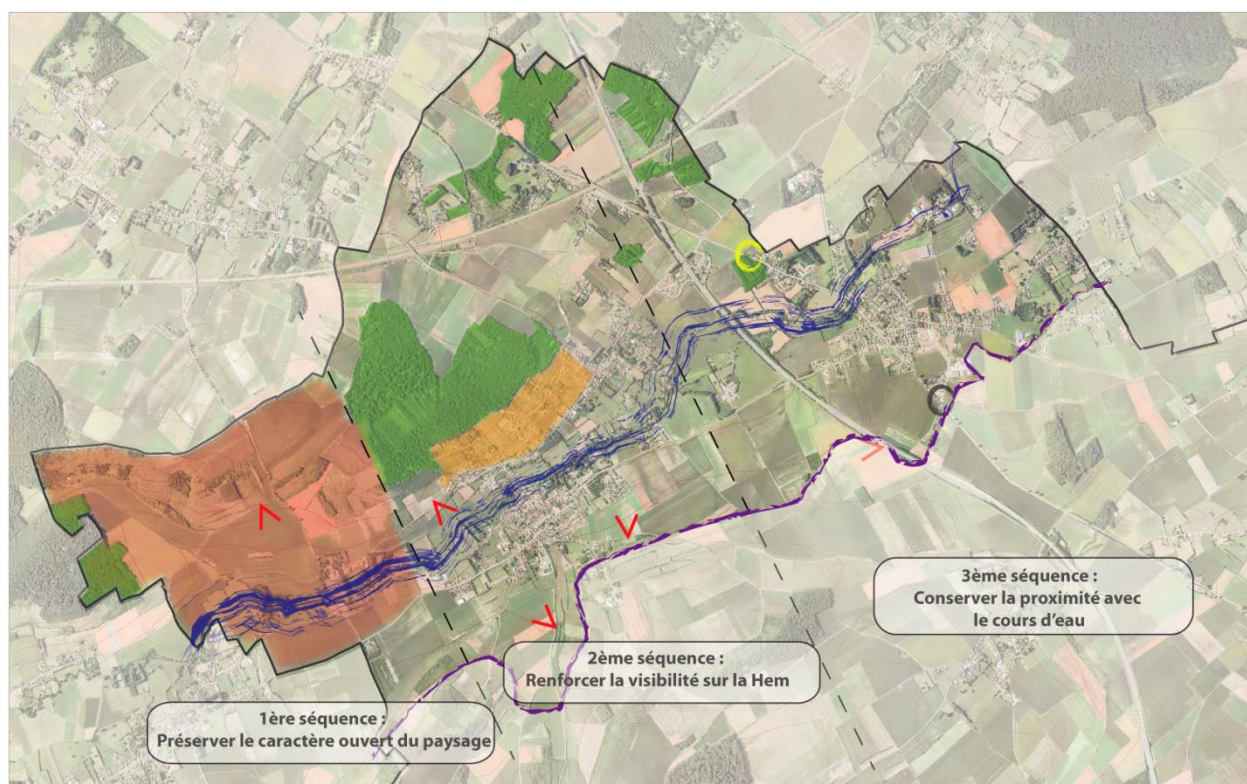
Rappel des principales caractéristiques de l'entité

On retrouve sur le territoire deux vallées aux caractéristiques bien spécifiques. Toute deux sont représentées par un paysage de vallée habitée, surplombés et cadrés par des crêtes boisées.

La vallée de la Hem se singularise par un séquençage paysager. On retrouve à l'Ouest une première séquence composée d'un espace de pelouse s'apparentant à une véritable trouée dans le paysage. Deuxièmement, la Hem traverse timidement l'urbanisation de Tournehem. En effet, la ripisylve dense rend très discrète la présence du cours d'eau dans le paysage. La Hem traverse enfin les villages de Zouafques et de Nordausques. Moins artificialisée que la vallée de l'Aa, la vallée de la Hem offre un cadre naturel remarquable.



Orientation d'Aménagement : Entité de la vallée de la Hem



Préserver le caractère ouvert du paysage



Maintenir le caractère boisé de l'entité



Lutter contre l'enfrichement et stopper l'urbanisation du coteaux



Conforter le paysage naturel de la vallée en préservant les prairies et le maillage bocager en fond de vallée.



Préserver l'ambiance rurale de l'entrée de ville



Améliorer le traitement paysager de l'entrée de ville



Préserver les grandes perspectives visuelles du territoire

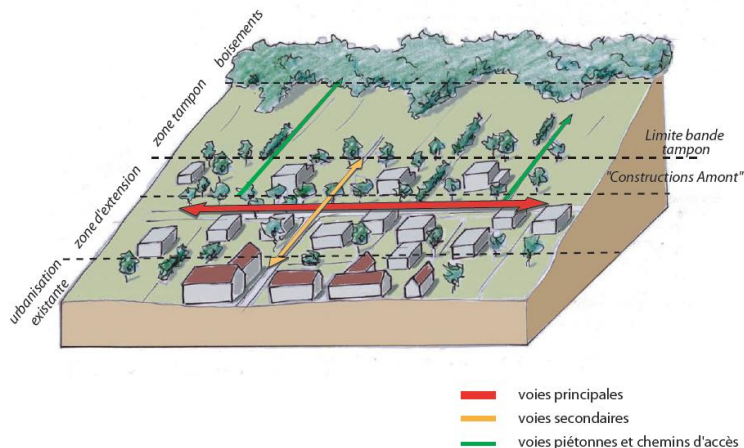
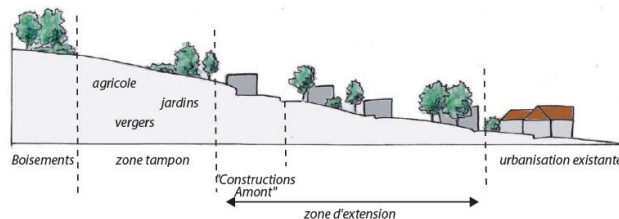
➤ **Lutter contre l'enrichissement et préserver les coteaux Agricoles.**

Le paysage de la vallée est marqué du point de vue de la topographie.

L'urbanisation s'est principalement développée dans la vallée. Cependant, l'urbanisation récente n'a pas toujours pris en considération cette topographie.

Aujourd'hui, le paysage est principalement menacé par le développement progressif de l'urbanisation sur les coteaux agricoles et boisés.

C'est pourquoi, il convient de préserver l'espace de tampon entre le boisement et l'urbanisation et de choisir les zones à aménager en fonction de l'intégration dans le paysage et dans le relief communal et intercommunal.



➤ **Conforter le paysage naturel de la vallée en préservant les prairies et le maillage bocager en fond de vallée.**

Le paysage de la vallée de la Hem est séquencé et présente donc plusieurs visages, des paysages ouverts à l'ouest aux vues beaucoup plus refermées sur Tournehem. Seul trait d'union présent tout au long de la vallée : la présence forte des éléments naturels et des boisements disséminés sur l'entité et qu'il convient de conforter.



Les prairies de fond de vallée

➤ **Préserver le caractère ouvert du paysage**

Situé à l'Ouest de la commune de Tournehem-sur-la-Hem, cet espace a jusqu'ici été préservé de l'urbanisation. Il constitue une véritable respiration naturelle. En effet, c'est l'un des rares espaces de pelouse de l'intercommunalité présentant un enjeu écologique fort. C'est également un espace présentant un intérêt paysager indéniable de part les ouvertures visuelles qu'il permet.

➤ **Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville**

➤ **Localisation :**



Rue Nationale n°43 / rue de l'industrie,
Nordausques



L'entrée de ville à l'Est de Nordausques depuis la rue nationale est particulièrement impactée par les bâtiments d'activités et l'espace de délaissé.

Éléments qualitatifs :

Alignement d'arbres à maintenir le long de la rue nationale.

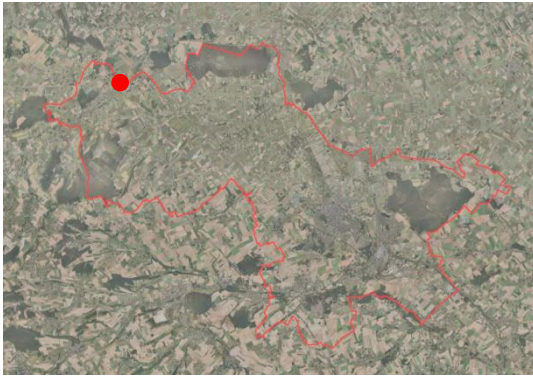
Point de vigilance :

Espace en friche à l'entrée de la rue de l'industrie servant de lieu de stockage.

Aucun traitement des franges.



➤ Localisation :



Rue Nationale, Nordausques



Éléments qualitatifs :

Présence d'un boisement et d'une haie en entrée de commune.

Point de vigilance :



A préserver

➤ **Maintenir le caractère boisé de l'entité**

Les principaux boisements identifiés participent à la qualité paysagère de l'entité. C'est pourquoi la préservation de ces derniers sera recherchée par des outils réglementaires adaptés (classement en zone N, en zone A, protection via l'article L 151-23, etc.).

➤ **Préserver les grandes perspectives visuelles**

La topographie prononcée par le passage de la vallée de la Hem offre certaines perspectives visuelles remarquables. Sur ces espaces identifiés, il conviendra d'éviter la banalisation et la fermeture du paysage.

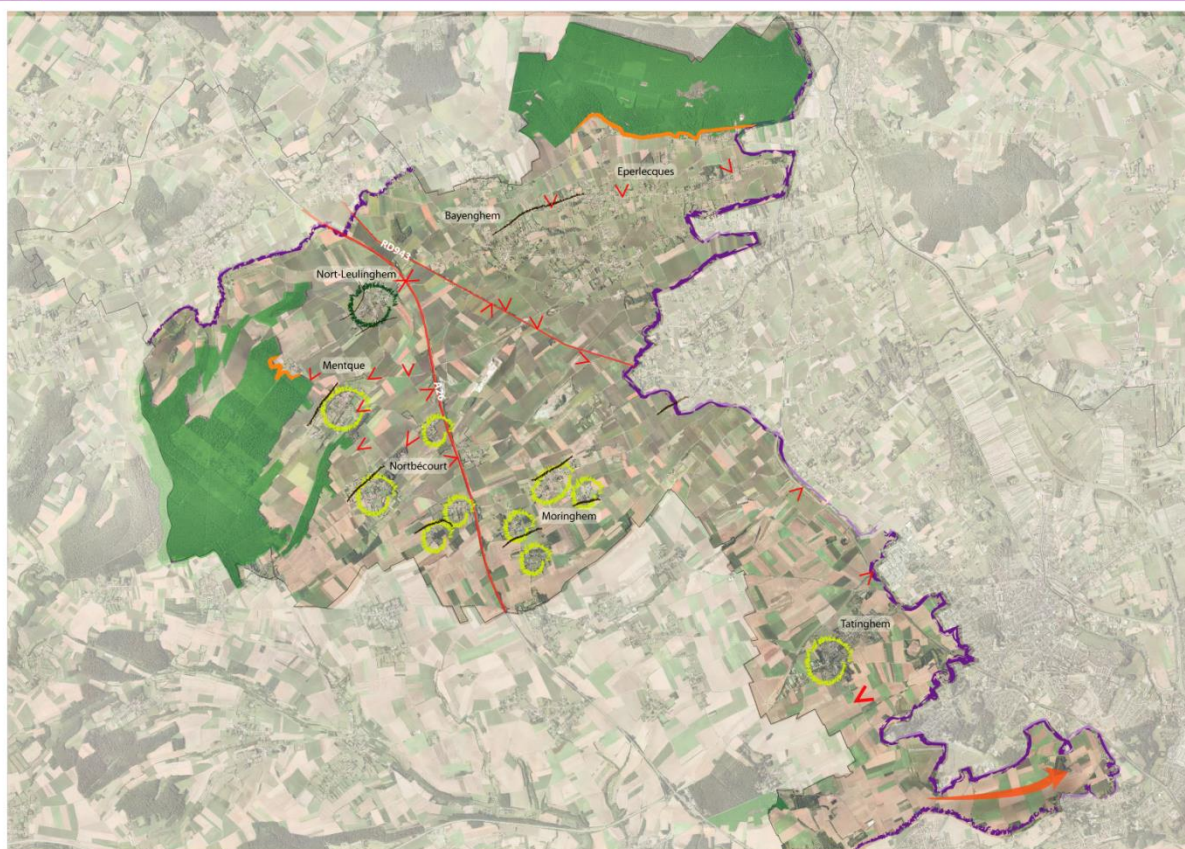
Chapitre II.2 : L'entité paysagère Plateau et collines

Rappel des principales caractéristiques de l'entité

Recouvrant près de 60 % du territoire, l'entité plateau et collines représente un vaste espace de transition à l'interface entre les reliefs de l'Artois et la plaine flamande avec une succession de dépressions et de lignes de crêtes, orientées Sud-Ouest/Nord-Est, descendantes vers le Marais. On retrouve principalement un tissu urbanisé ponctué de village ceinturé par le maillage bocager. Deux particularités se distinguent néanmoins. Tout d'abord, les coteaux des Vigneaux de Licques formant un belvédère sur la vallée de la Hem et l'avancée rurale venant pénétrer la couronne de l'agglomération de Saint-Omer offrant de grandes ouvertures visuelles vers le Nord.



Orientation d'Aménagement : Entité Plateau et collines



Orientation d'Aménagement : Entité Plateau et collines

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Maintenir le caractère boisé de l'entité |  | Préservation des principaux points de vue depuis les axes majeurs de communication |
|  | Préserver les lisières de boisements |  | Préserver les grandes perspectives visuelles du territoire |
|  | Préserver l'avancée rurale |  | Maintenir la co-visibilité avec l'agglomération de Saint-Omer |
|  | Limitation de l'urbanisation sur les lignes de crêtes |  | Auréole bocagère à renforcer |
| | |  | Auréole bocagère à préserver |

➤ **Maintenir le caractère boisé de l'entité**

Les deux boisements de Tournehem et d'Eperlecques constituent les principaux cœurs de nature du territoire. C'est pourquoi la préservation de ces derniers sera recherchée par des outils réglementaires adaptés (classement en zone N, protection via l'article L 151-23, classement en Espace Boisé Classé, etc.).

➤ **Préserver les lisières des boisements et limiter l'urbanisation sur les lignes de crêtes**

L'enjeu est principalement localisé au Nord de l'entité. En effet, on constate un développement progressif de l'urbanisation vers les lisières de forêt. Les espaces tampons devront être préservés de toute nouvelle urbanisation à vocation d'habitat et faire l'objet d'un classement adapté permettant d'assurer le rôle écologique et paysager de ces derniers.

La multiplication des éléments bâtis sur les lignes de crêtes en position dominante dans le paysage constitue un enjeu important dans la mesure où toute construction modifie la perception de l'horizon depuis de nombreux points de vue, en même temps qu'elle occulte l'accès visuel au paysage.

Il convient donc d'encadrer l'urbanisation future par des recommandations d'implantation, de gabarit... pour tous les nouveaux bâtiments localisés en crête et de gérer les alignements d'arbres qui délimitent les horizons visuels.

➤ **Préserver l'avancée rurale et maintenir les co-visibilité avec l'agglomération de Saint-Omer.**

Malgré le développement de l'urbanisation, le paysage agricole est prépondérant sur l'entité. L'avancée rurale constitue l'une des dernières fenêtres sur l'espace rural depuis l'entrée d'agglomération et favorise ainsi les grandes ouvertures visuelles. L'objectif est de veiller à la préservation du caractère agricole de cet espace et de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des aménagements.

➤ **Préserver les principaux cônes de vue depuis les axes majeurs de communication**

Les principaux axes de communication traversant l'entité constituent des fenêtres sur les éléments caractéristiques de l'entité. Il conviendra donc d'apporter une attention concernant le risque de fermeture de certains points de vue. Cette fermeture peut s'exprimer sous la pression naturelle de la végétation nécessitant donc un entretien courant mais également par une urbanisation non maîtrisée ou mal localisée.

➤ **Auréole bocagère à renforcer et à préserver**

Par le biais d'une identification et d'un classement des haies au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au sein du règlement graphique, les haies existantes seront préservées. En effet, les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de cet article doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie. Cette identification des linéaires à conserver se réalise en lien avec la concertation engagée auprès du monde agricole.

Le règlement écrit du PLUi permettra d'instaurer des prescriptions. Ainsi, pour les plantations, l'article 13 obligera, dans le cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales.

➤ Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville

➤ Localisation :



Rue Bleue Maison, Eperlecques



La commune est composée de plusieurs bourgs et d'une trame urbaine diffuse le long des axes de communication.

Le giratoire interceptant la rue Bleue Maison ainsi que la D300 constitue une des entrées de la commune.

La mutation de l'entrée de ville est fortement dépendante de l'évolution du Parc d'activités du Muguet.

Actuellement, ce dernier est peu visible depuis les axes de communication.

Point de vigilance :

Il conviendra de maintenir les espaces végétalisés (bosquets et alignement d'arbres) dissimulant les bâtiments de la zone.



A préserver

Localisation :



Route de Boulogne, Tatinghem



L'entrée de ville est marquée par la présence de bâtiments d'activités de la zone d'activité de Tatinghem.

Éléments qualitatifs :

Conserver les arbres remarquables.

Point de vigilance :

Maintenir les perspectives visuelles vers l'Est et les espaces de prairies.



**A
préserver**

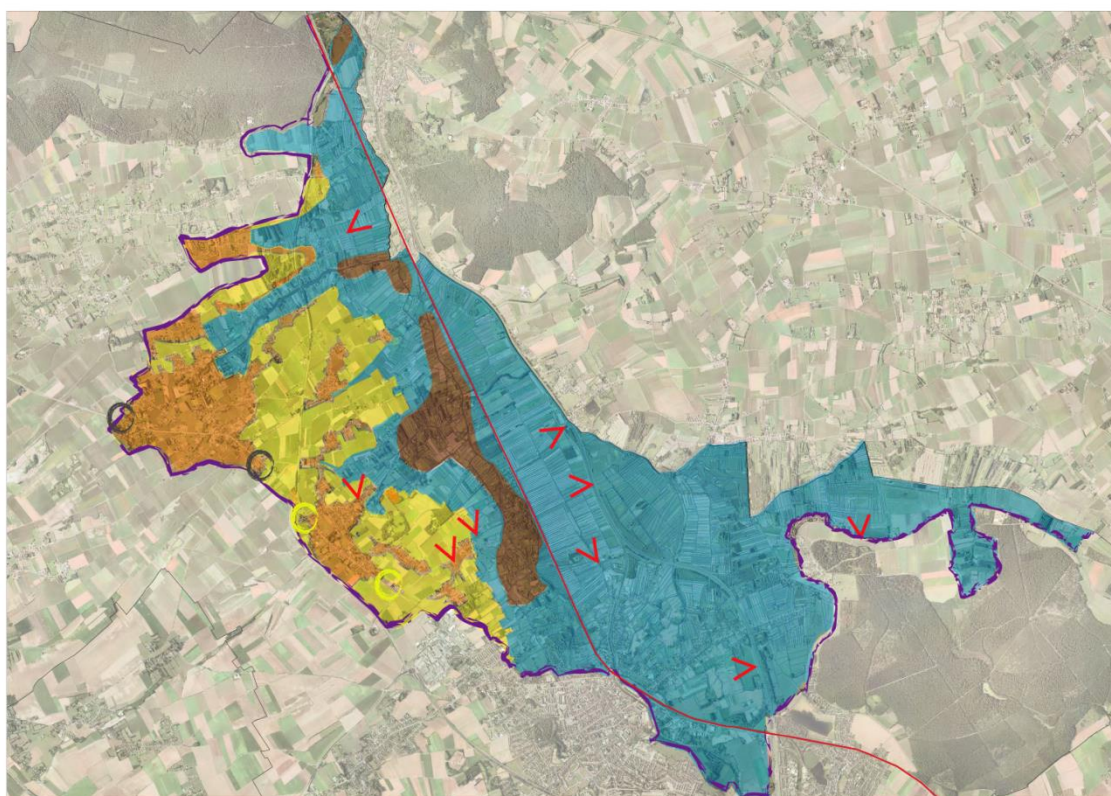
Chapitre II.3 : L'entité du marais de l'audomarois

Rappel des principales caractéristiques de l'entité

Le Marais Audomarois est un paysage connu à l'identité très forte où l'eau et l'activité humaine sont étroitement mêlées donnant naissance à un paysage géométrique mêlant maraîchage (12 % de la surface) et prairies humides (30% de la surface). Ces paysages complexes sont sculptés par un réseau de canaux et fossés, accompagnés de motifs paysagers végétal caractéristiques. Ce paysage, ouvert, fait face aux fronts urbain et industriel de l'agglomération de Saint-Omer et est encadré au Nord et à l'Est par monts et forêts, offrant des vues panoramiques sur le Marais.



Orientation d'Aménagement : Entité du Marais Audomarois



Orientation d'Aménagement : Entité du Marais Audomarois



Le secteur du marais :

- Préservation de la structure hydraulique liée à la mise en culture du marais
- Préservation des arbres isolés et haies bocagères et encadrement des plantations de bois
- Maintien d'un milieu ouvert / limitation des boisements et espaces en friches
- Maîtrise de l'implantation des installations touristiques et de loisir



Secteurs de transitions urbaines :

- Vigilance sur l'implantation de bâtiments et l'intégration paysagère.
- (Réglementation de l'article 13,10 et 9)



Secteurs touristiques

- Gérer l'habitat résidentiel de loisirs



Secteur historique du Marais

Cf. volet patrimoine



Belvédères et cônes de vision à préserver, créer ou à mettre en valeur



Conserver la mise en scène du paysage depuis la voie ferrée



Préserver l'ambiance rurale de l'entrée de ville



Améliorer le traitement paysager de l'entrée de ville

➤ **Le secteur du marais**

Afin de préserver cet espace naturel d'exception, aucun aménagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit créer de disfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son assèchement.

De plus, les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels environnants, doivent être préservées ou le cas échéant rétablies. Les aménagements légers favorisant l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces milieux naturels spécifiques sont envisageables.

Le classement en zone N ou la création d'un zonage particulier devra permettre de limiter la constructibilité sur le secteur du marais.

Les bords de cours d'eau devront être préférentiellement végétalisés et les protections de berges inadaptées devront être supprimées (tôle...)

Enfin, tout aménagement de berges réalisé sans autorisation dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau est à proscrire.

➤ **Le secteur de transition urbaine**

Lorsque le projet se situera à l'interface entre le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière. Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies avec arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux. La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet. Elle participera notamment à la qualité des entrées de ville du territoire.

Situées à proximité des espaces naturels constituant un rôle écologique remarquable, les opérations d'aménagement devront intégrer une transition douce.

Le traitement de la frange de contact entre le projet et les espaces naturels environnants devra se faire dans le respect de l'intégrité et du fonctionnement écologique du milieu naturel situé à proximité.

Des aménagements légers, types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans la frange de contact.

Ils représenteront des lieux favorisés pour la découverte de la nature et pour les loisirs de plein air. Pour cela, il faudra en faciliter l'accès, en favoriser l'appropriation par les habitants grâce, notamment, à la valorisation et au développement des modes doux.

➤ **Conserver la mise en scène du paysage depuis la voie ferrée**

Afin de préserver les vues depuis la voie ferrée vers les espaces du marais, il conviendra d'apporter une attention concernant le risque de fermeture de certains points de vue. Cette fermeture peut s'exprimer sous la pression naturelle de la végétation nécessitant donc un entretien courant mais également par une urbanisation non maîtrisée ou mal localisée.

➤ Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville

Localisation :



Route Nationale, Tilques



Éléments qualitatifs :

Plusieurs éléments qualitatifs à conserver : Bande enherbée, parterres de fleurs et haies.

Point de vigilance :

Banalisation du paysage avec la présence d'activités économiques en amont de l'entrée de ville.



**A
préserver**

Localisation :



Route nationale, Tilques



Entrée de ville séquencée depuis le giratoire interceptant la D300 et la D943. Respirations agricoles présentent entre l'aire de covoiturage et les premières habitations de Tilques

Éléments qualitatifs :

Respirations agricoles à maintenir.

Bande enherbée et haie à conserver.

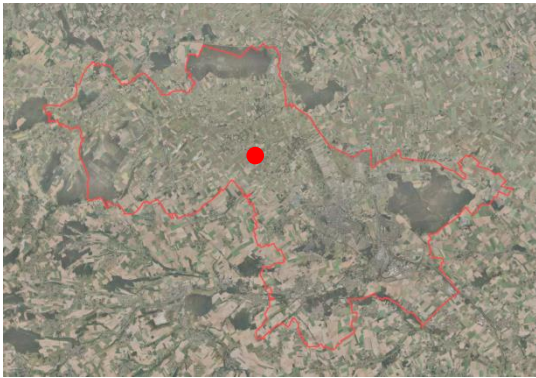


Point de vigilance :

Maintenir l'alignement d'arbres situé à proximité immédiate de l'aire de covoiturage.



Localisation :



Route de Calais à Bouchain, Serques



Éléments qualitatifs :

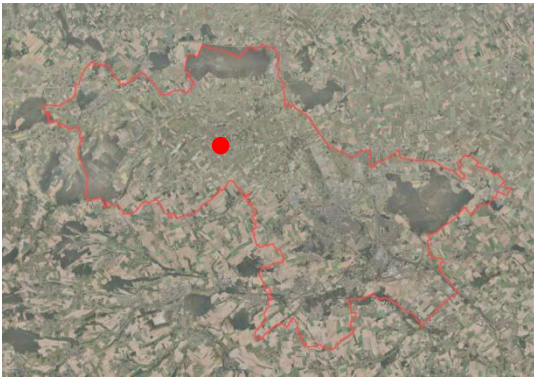
Point de vigilance :

Entrée de ville marquée par un bâtiment d'activité peu insérer dans le paysage.



**A
améliorer**

Localisation :



Route nationale, Houle



L'entrée Ouest de la ville de Houle est marquée par l'auréole bocagère dissimulant les premières habitations de la commune.

Éléments qualitatifs :

Maillage bocager dissimulant les habitations à conserver.

Point de vigilance :



A préserver

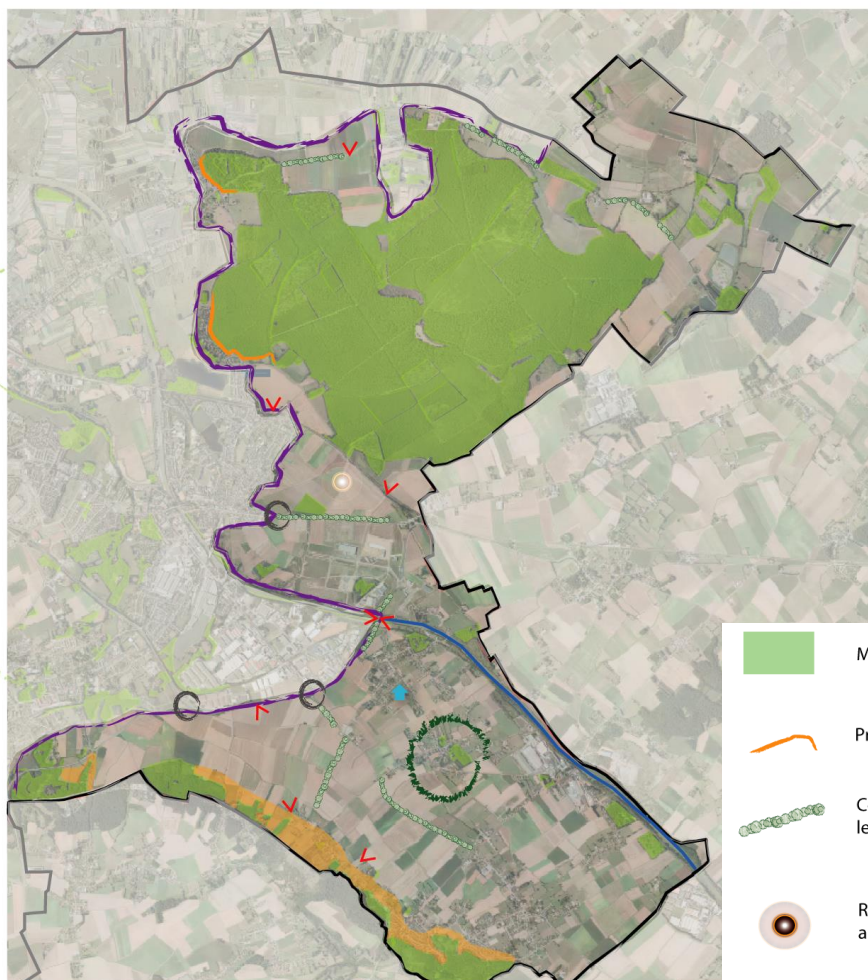
Chapitre II.4 : L'entité Plaine entre Flandre et Lys

Rappel des principales caractéristiques de l'entité

Ces paysages de vaste plaine en périphérie de l'agglomération de St-Omer offrent de grandes ouvertures à perte de vue depuis la sous-entité des plateaux des landes et l'agglomération de St-Omer. Ce paysage d'Openfield se caractérise par sa platitude et ces grandes mosaïques de cultures diversifiées. Dans ce paysage où le relief est plat, l'horizontalité domine, le moindre élément vertical, tels que les villages, arbres d'alignements ou bâtiments agricoles se trouvent alors mis en valeur. L'entité comprend la forêt domaniale de Rihaut-Clairmarais.



Orientation d'Aménagement : Entité Plaine entre Flandre et Lys



- Maintenir le caractère boisé de l'entité
- Préserver les lisières de boisements
- Conserver les alignements d'arbres accompagnant les structures routières
- Réaliser un traitement paysager qualitatif des futurs aménagements
- Conserver la mise en scène du paysage depuis la voie ferrée
- Conserver la structure végétale des abords du canal en lien avec le renforcement des déplacements doux

- Améliorer le traitement paysager de l'entrée de ville
- Préserver les grandes perspectives visuelles du territoire

- Renforcer l'auréole bocagère de Wardrecques

- Lutter contre l'enrichissement et stopper l'urbanisation du coteaux

- Veiller à l'intégration paysagère des zones d'urbanisation visibles depuis les axes structurants

➤ **Maintenir le caractère boisé de l'entité et préserver les lisières de boisements**

La forêt domaniale de Rihaut-Clairmarais représente l'un des trois principaux espaces boisés du territoire. Pour partie en zone NATURA 2000, son classement en zone naturelle devra permettre sa préservation. Les lisières de cet espace étant soumises à de fortes pressions anthropiques, les aménagements devront prévoir une zone tampon et favoriser le maintien des éléments naturels présents à proximité.

➤ **Conserver les alignements d'arbres accompagnant les structures routières et renforcer l'auréole bocagère de Wardrecques**

Par le biais d'une identification et d'un classement des haies au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au sein du règlement graphique, les haies existantes seront préservées. En effet, les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de cet article doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie. Cette identification des linéaires à conserver se réalise en lien avec la concertation engagée auprès du monde agricole.

➤ **Réaliser un traitement paysager qualitatif des futurs aménagements**

Afin de réduire l'impact des futurs aménagements urbains, il conviendra de veiller au traitement des franges urbaines.

Lorsque le projet se situera à l'interface entre le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière. Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies avec arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux. La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet. Elle participera notamment à la qualité des entrées de ville du territoire.

➤ **Conserver la structure végétale des abords du canal en lien avec le renforcement des déplacements doux.**

Il convient d'utiliser les éléments naturels afin de développer le maillage des cheminements doux notamment les cours d'eau.

➤ Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville

Localisation :



Avenue du Général de Gaulle, Arques



Ce secteur constitue une porte d'entrée importante de l'agglomération supportant un trafic conséquent (nombreux poids lourds).

La paysage est fortement marqué par la présence des entreprises de la zone du Lobel, ALPHA GLASS, etc.

Éléments qualitatifs :

Quelques arbres isolés de part et d'autre de la voirie sont à conserver.



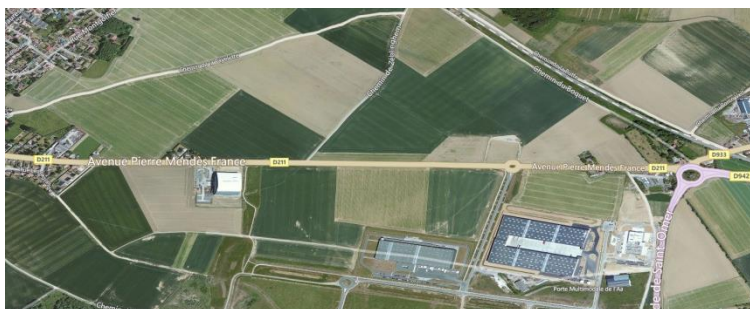
Point de vigilance :

Paysage marqué par les nombreuses enseignes et panneaux publicitaires.

Pas de traitement des espaces non bâtis (simple pelouse verte).



Localisation :



Avenue Pierre Mendès France, Arques



L'entrée de ville est marquée par plusieurs séquences depuis le rond point interceptant la D933, D642, D942 et D211. On retrouve tout d'abord quelques habitations au niveau du giratoire. Le paysage apparaît ensuite plus ouvert sur les espaces agricoles.

Les perspectives vers le Sud sont marquées par des bâtiments d'activités économiques tandis que les perspectives vers le Nord portent sur des éléments plus naturels. Une urbanisation importante a été engagée récemment sur une section.

Éléments qualitatifs :

L'entrée de Arques est marquée par la présence du complexe gymnique. Le bâtiment possède une bonne intégration paysagère.

Les alignements d'arbres sont à préserver.

Point de vigilance :

Maintenir les ouvertures agricoles et notamment la perspective vers la forêt de Clairmarais avec l'urbanisation en cours.



Chapitre II.5 : L'entité Vallée de l'Aa

Rappel des principales caractéristiques de l'entité

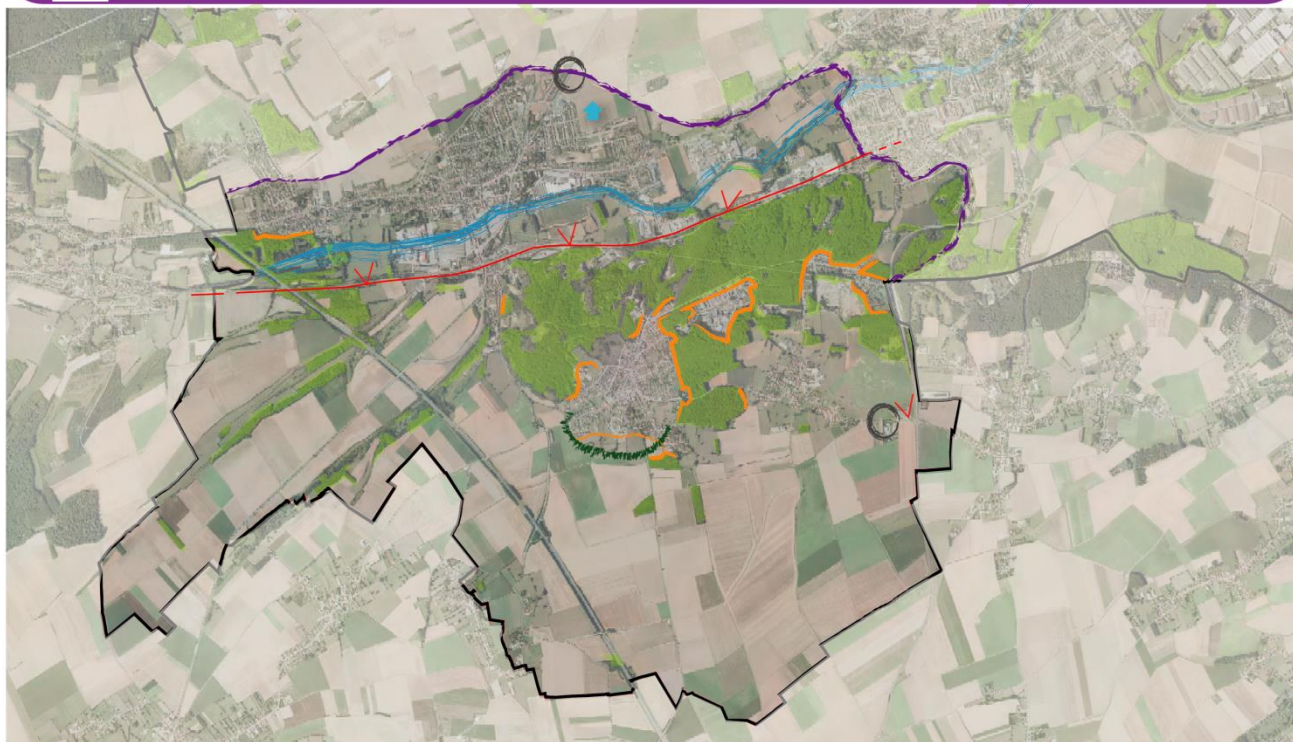
Dans l'entité de Basse-Vallée de l'Aa, la rivière arrive dans la plaine à Arques. La vallée y est alors très large tandis que plus au sud, la Vallée de l'Aa entaille fortement le plateau de l'Artois.

Le paysage de Basse-Vallée, se caractérise par un versant Sud fortement boisé (bois de l'Ermitage) et sombre, un versant Nord urbanisé et agricole et un paysage bocager plus intime qui accompagne l'Aa en fond de Vallée.

Longuenesse et Arques annoncent l'entrée de la vallée papetière de l'Aa, axe d'urbanisation ancienne. La vallée est fortement urbanisée, marquée par une architecture industrielle (papeteries) et ponctuée d'éléments anciens (grandes fermes, moulins à eau).



Orientation d'Aménagement : Entité de la vallée de l'Aa



Orientation d'Aménagement : Entité de la vallée de la Hem



Maintenir le caractère boisé de l'entité



Améliorer le traitement paysager de l'entrée de ville



Limiter ou adapter des constructions à la topographie locale pour préserver les lignes de crêtes et les coteaux



Préserver les vues sur le paysage de la vallée de l'Aa et les boisements depuis le train touristique



Préserver les prairies et le maillage bocager de fond de vallée



Renforcer l'auréole bocagère d'Helfaut



Veiller à l'intégration paysagère des zones d'urbanisation visibles depuis les axes structurants

➤ **Préserver les prairies et le maillage bocager de fond de vallée**

Le réseau hydrographique de l'entité se compose du cours d'eau principal de l'Aa. Ce dernier est accompagné d'une ripisylve, élément fondamental dans l'équilibre écologique des rivières.

Outre la valeur paysagère forte, elle remplit de nombreux services (effet brise vent, diversification des habitats piscicoles, barrage à l'érosion agricole, stabilisation des berges, limitation des phénomènes d'inondation, etc.)

Le PLUi devra prévoir une identification au plan de zonage des éléments constituant la ripisylve au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs le fond de vallée de l'Aa étant fortement urbanisé il conviendra de porter une attention particulière aux interfaces entre l'espace privé et public et au traitement des unités foncières limitrophes. Cette attention portera sur un traitement qualitatif et soigné afin de préserver la qualité de la vue lointaine avec des plantations d'essences locales.

Recommandations pour la réhabilitation:

- Plantation en automne ou début du printemps
- Plants d'essences locales adaptés (Cf. liste en annexe du règlement)
- Introduire des arbres « têtards » isolés ou en alignement.
- S'assurer de ne pas planter des espèces invasives.
- Alternier surface plantée (60%) et non plantée (40%) pour les ruisseaux afin de garder de la luminosité et faciliter l'entretien.
- Prévoir un tuteurage pour chaque plant (en bois de châtaigner par exemple).
- Les berges abimées peuvent nécessiter des opérations faisant appel au génie végétal (ex: le fascinage).

➤ **Renforcer l'auréole bocagère d'Helfaut**

Le maillage bocager au Sud de la commune d'Helfaut agit comme un écran de verdure participant à l'ambiance paysagère du secteur. Outre l'intérêt paysager, les haies sont un écosystème complet indispensable à la survie de nombreuses espèces. Elles offrent à la fois un abri et permettent le déplacement des espèces par une connexion physique entre les différents espaces boisés. Les haies existantes sont donc identifiées au plan de zonage.

➤ **Veiller à l'intégration paysagère des zones d'urbanisation visibles depuis les axes structurants**

Lorsque le projet se situera à l'interface entre le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière. Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies avec arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux. La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet.

➤ **Préserver les vues sur le paysage de la vallée de l'Aa et les boisements depuis le train touristique**

Bien que des aménagements touristiques (petit train de l'Aa, la coupole,...) permettent la découverte et la valorisation de la vallée, les perceptions sur la vallée de l'Aa sont limitées et doivent être préservées.

Il conviendra donc de privilégier un classement en zone naturelle ou agricole des espaces de respiration et d'apporter une attention particulière à la maîtrise de la végétation pouvant obstruer les vues.

➤ Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville

Localisation :



Rue de la Fontaine Collette, Helfaut



Ce secteur constitue une porte d'entrée du territoire.

L'entrée est séquencée par deux espaces distincts : Les entreprises (biscuiterie Bourdon et l'entreprise Helfaut Travaux) et les premières habitations.

Eléments qualitatifs :

Haie de bord de route et point de vue sur l'Eglise à conserver.



Point de vigilance :

Peu de transition entre les espaces bâtis et l'espace agricole.



Localisation :



Rue François Mitterrand, Wizernes



Éléments qualitatifs :

Le lotissement situé au Nord de la D928 est dissimulé derrière une haie plus talus et est donc peu visible depuis l'axe.

Point de vue sur le fond de la vallée de l'Aa à conserver depuis la départementale.



Point de vigilance :

Banalisation du paysage avec la présence d'une zone activités commerciale peu qualitative.

A améliorer

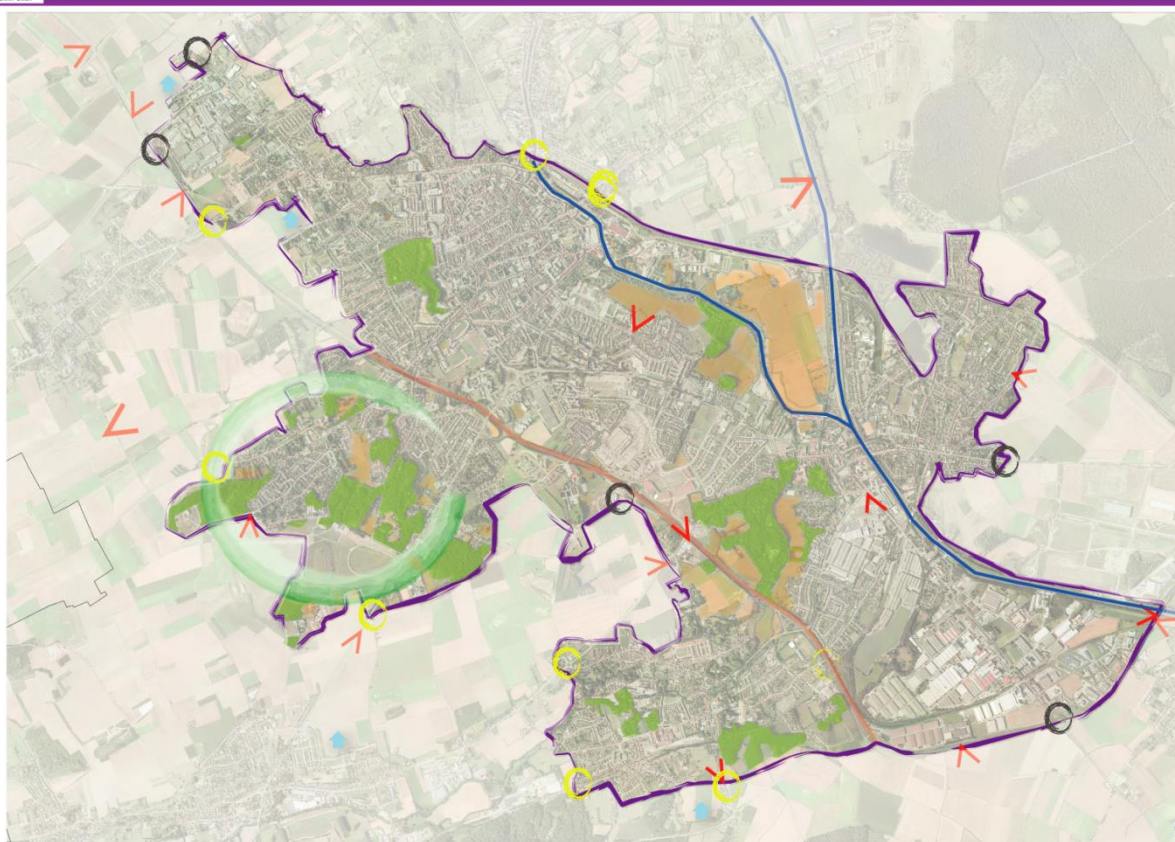
Chapitre II.6 : L'entité Pôle urbain

Rappel des principales caractéristiques de l'entité

Au contact entre les reliefs d'Artois au Sud et la plaine flamande au Nord, le paysage de l'agglomération est un paysage urbain plutôt lâche (hormis le cœur historique) avec des espaces de respirations agricoles et naturelles où l'eau est mise en scène. Le centre historique de Saint-Omer, axé autour du pivot de la butte sur laquelle est implantée la ville, se distingue fortement et présente de nombreux monuments remarquables et points d'appel.



Orientation d'Aménagement : Entité du pôle urbain



Orientation d'Aménagement : Entité du pôle urbain



Préserver les respirations agricoles et naturelles face à l'étalement urbain



Préserver la ceinture verte des coteaux du plateau des Bruyères



Favoriser la reconquête de la trame bleue et le retournement de la ville vers cette dernière



Veiller à l'intégration paysagère des zones d'urbanisation visibles depuis les axes structurants



Préservation des principaux point de vue depuis la rocade



Préserver les grandes perspectives visuelles du territoire



Préserver l'ambiance rurale de l'entrée de ville



Améliorer le traitement paysager de l'entrée de ville

➤ **Préserver les respirations agricoles et naturelles face à l'étalement urbain ainsi que la ceinture verte des coteaux du plateau des Bruyères**

Les grandes respirations, qu'elles soient naturelles ou agricoles contribuent à la qualité du cadre de vie au sein du pôle urbain. Il est donc recommandé de trouver le juste équilibre entre recherche de densité et préservation de ces espaces. Les espaces boisés devront ainsi faire l'objet d'un classement adapté et d'une identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

➤ **Favoriser la reconquête de la trame bleue et le retournement de la ville vers cette dernière**

Pour cela, il convient d'utiliser les éléments naturels afin de développer le maillage des cheminements doux notamment les cours d'eau.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prenant place le long des trames bleues ont un rôle primordial à jouer dans l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire et de valorisation dans les parties les plus urbaines.

Pour cela, il est recommandé d'avoir une connexion douce des différents projets vers les chemins de halages lorsqu'ils existent. Les aménagements réalisés en bord de cours d'eau (pour permettre l'accès du public à la voie d'eau, la promenade ou d'autres types de loisirs de plein air ou liés à l'eau) doivent être conçus de manière à respecter la fonctionnalité et la qualité écologique du site également de réaliser une transition entre l'espace bâti et l'élément hydraulique.

Si des aménagements végétalisés sont réalisés aux abords des cours d'eau, il est préconisé de les constituer d'essences caractéristiques des milieux humides.

Il est également recommandé de prévoir une transition douce entre l'espace bâti et l'élément hydrographique. Cette transition peut se traduire par le verdissement de la trame viaire et la végétalisation des espaces non bâtis pouvant s'exprimer soit via un maillage d'axes végétalisés au sein du projet ou alors en pas japonais, par des îlots de végétations de taille et de formes variées.

➤ **Préserver les principaux points de vue depuis la rocade et les grandes perspectives visuelles**

Les points de vue que l'on retrouve sur l'entité résulte de l'urbanisation progressive ayant eu lieu ces dernières décennies et font référence aux points d'appels dans le paysage.

Dans le cadre d'opérations d'ensemble localisées au sein des perspectives visuelles, il est recommandé d'apporter une attention particulière à l'organisation de l'aménagement. Il conviendra donc d'être vigilant sur l'épannelage des constructions potentielles afin qu'elles ne viennent pas troubler la perspective sur les éléments patrimoniaux.

➤ Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville

Localisation :



Route des bruyères, Longuenesse



Éléments qualitatifs :

Les espaces bâtis (notamment la prison) sont dissimulés derrière un écran de végétation qu'il convient de préserver.

Point de vigilance :

Vigilance à avoir sur la présence de panneaux publicitaire.



**A
améliorer**

➤ Localisation :



Rue Ambroise Paré, Blendecques



Cet espace constitue une porte d'entrée importante de l'agglomération depuis la rocade de Saint-Omer.

Éléments qualitatifs :

L'entrée d'agglomération est marquée par le giratoire. Un traitement qualitatif de ce dernier a été réalisé.

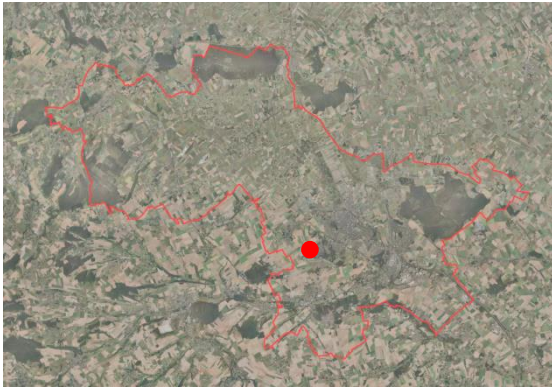
L'aménagement des zones bâties plus récentes ont également fait l'objet d'un traitement paysagé.



Point de vigilance :



Localisation :



Route de Wisques, Longuenesse



Éléments qualitatifs :

Vue sur la ceinture verte de Longuenesse à préserver.

Traitement paysager qualitatif des bords de route – alignement d'arbres à maintenir.



Point de vigilance :



**A
préserver**

Localisation :



Rue de la Rocade, Saint-Martin-au-Laërt



L'entrée de ville est marquée par la proximité avec la zone du Lobel.

Éléments qualitatifs :

Alignement d'arbres vers l'Ouest à conserver.

Point de vigilance :

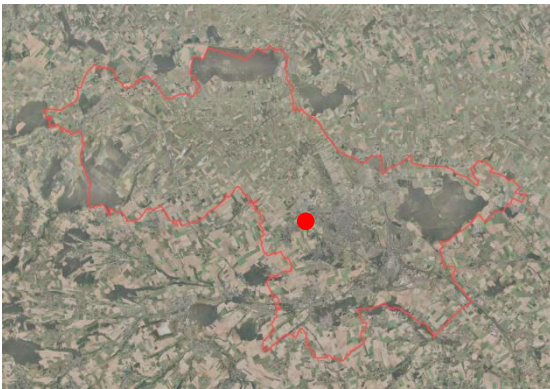
Banalisation du paysage avec la présence d'activités économique.

Vigilance à avoir sur la présence de panneaux publicitaire et le traitement des transitions.



**A
améliorer**

Localisation :



Route de Boulogne, Saint-Martin-au-Laërt



L'entrée de ville de Saint-Martin-au-Laërt depuis la route de Boulogne depuis Tatinghem est marquée par la présence du moulin.

Éléments qualitatifs :

Cadre agréable donné par l'architecture des bâtiments et du moulin situés en entrée de ville.

Alignement d'arbres à conserver.



Point de vigilance :



Localisation :



Rue du Fond Squin, Saint-Martin-au-Laërt



La topographie sur l'entrée de ville de Saint-Martin-au-Laërt depuis la rue du Fond Squin permet des cônes de vue vers certains points d'accroches visuelles comme le centre ville et son église ainsi qu'une cheminée industrielle.

Éléments qualitatifs :

Alignement d'arbres à conserver.

Point de vigilance :

Insertion paysagère des activités en entrée de ville.

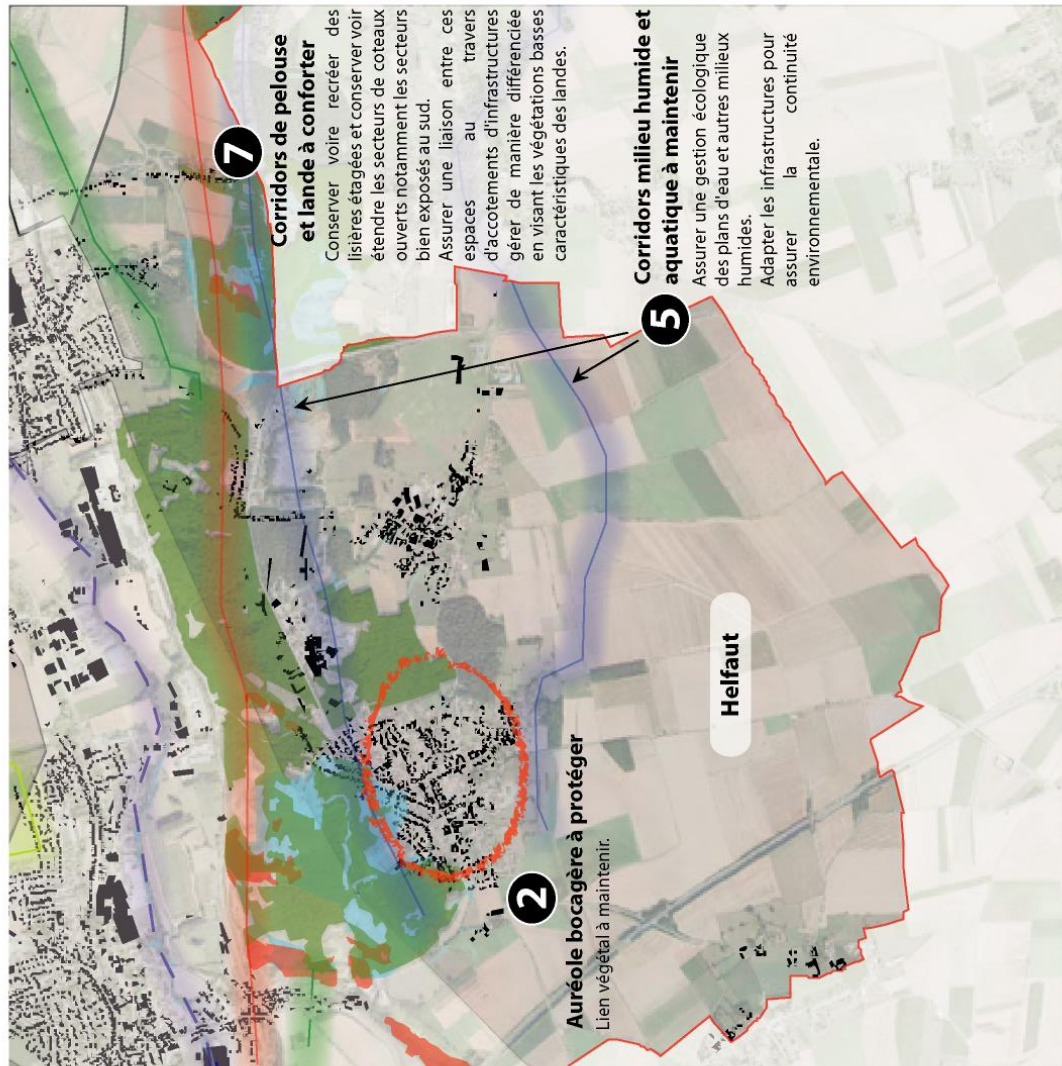
Maintien des perspectives visuelles.



**A
améliorer**

Titre III : OAP Tramer Verte et Bleue

Orientation d'Aménagement : Le secteur d'Helfaut



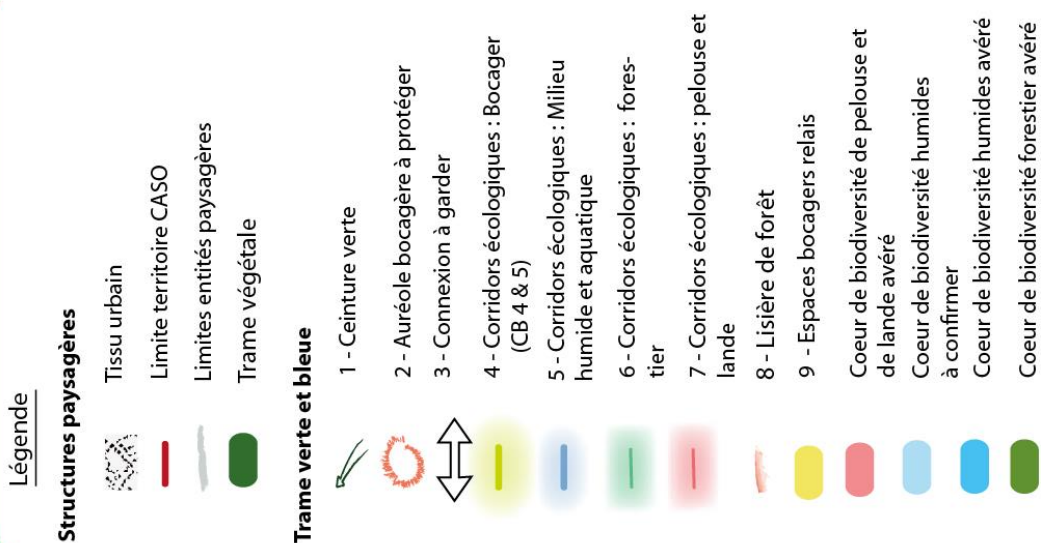
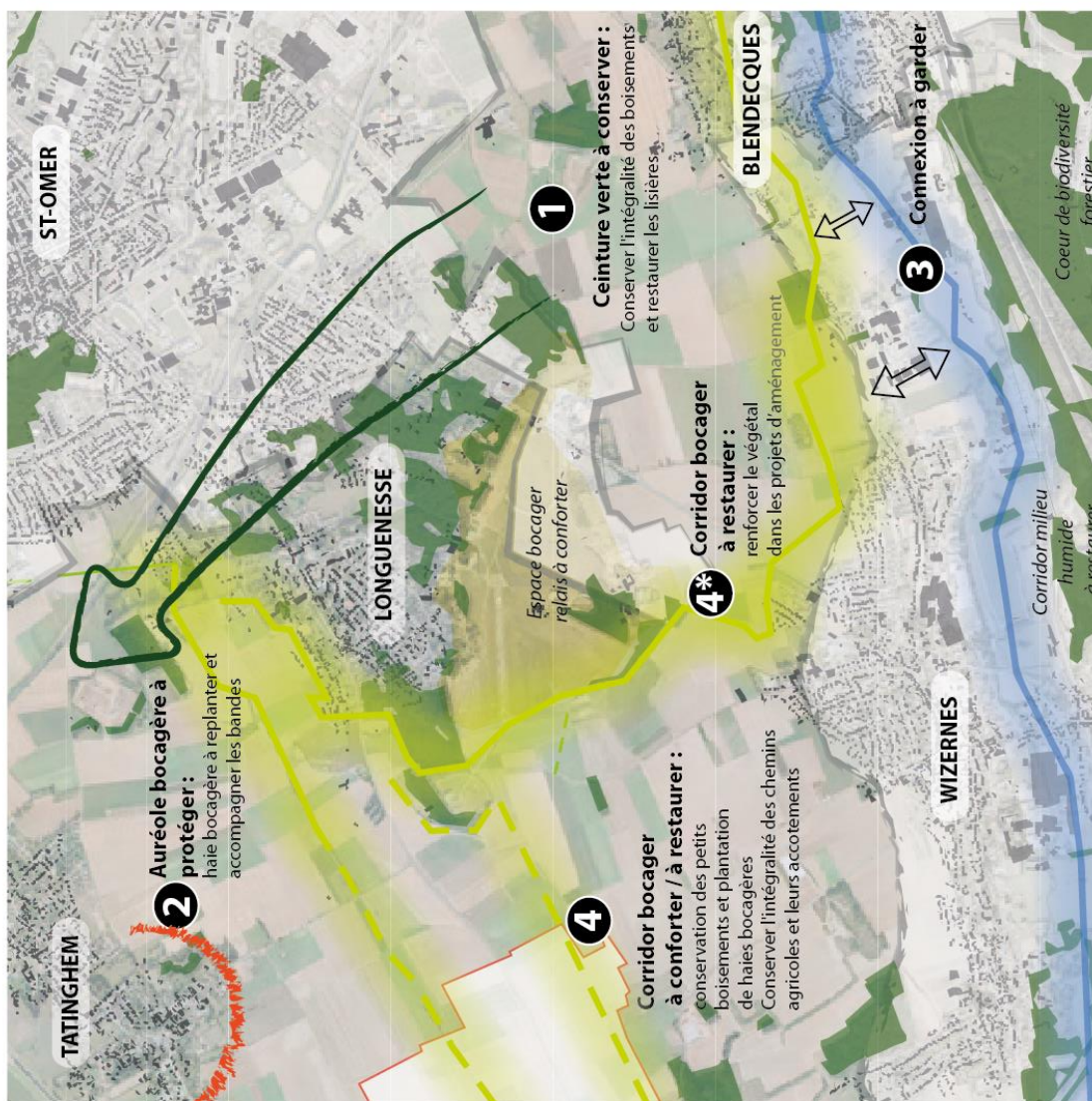
Structures paysagères

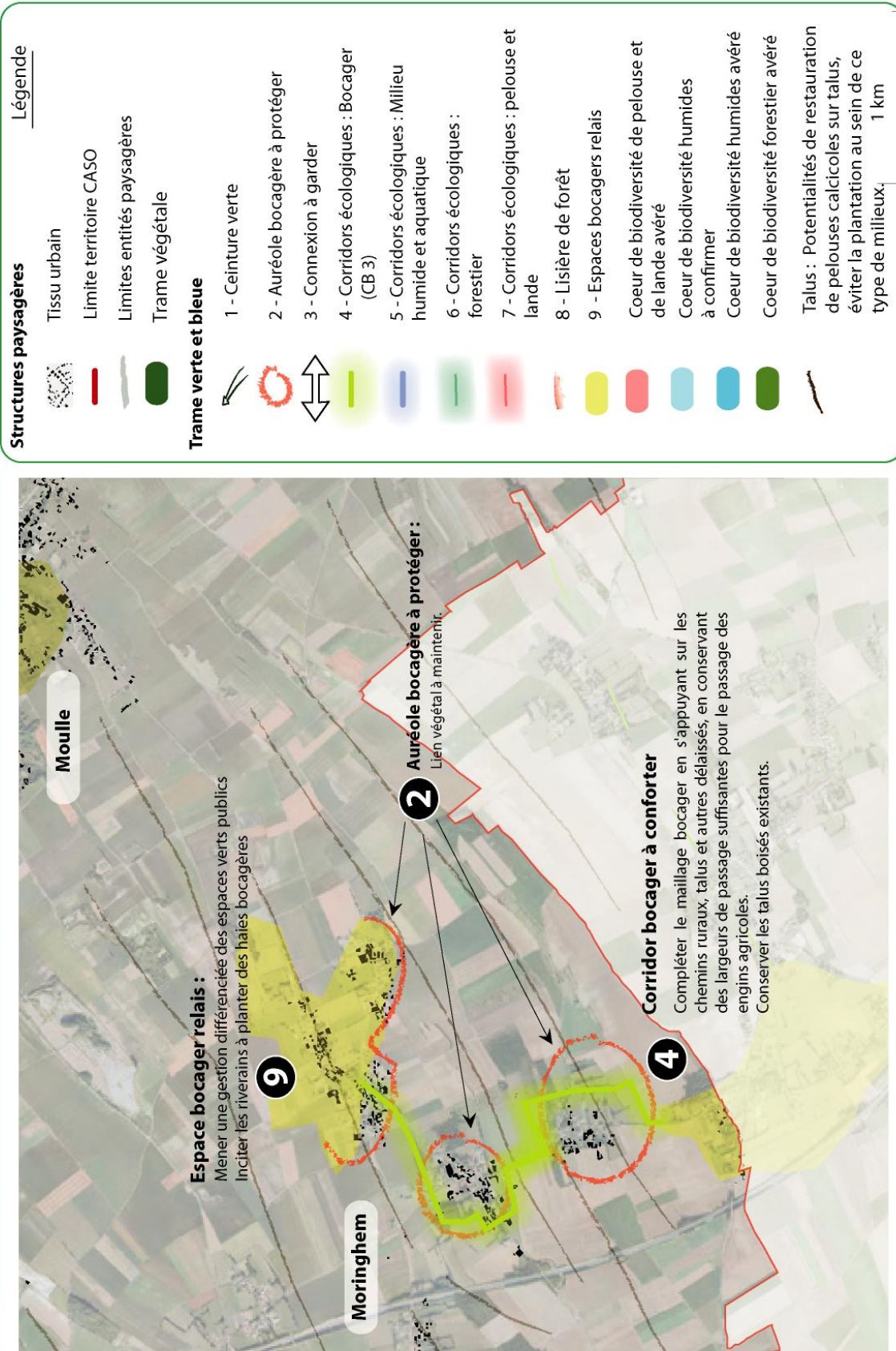
- Tissu urbain
- Limite territoire CASO
- Limites entités paysagères
- Trame végétale

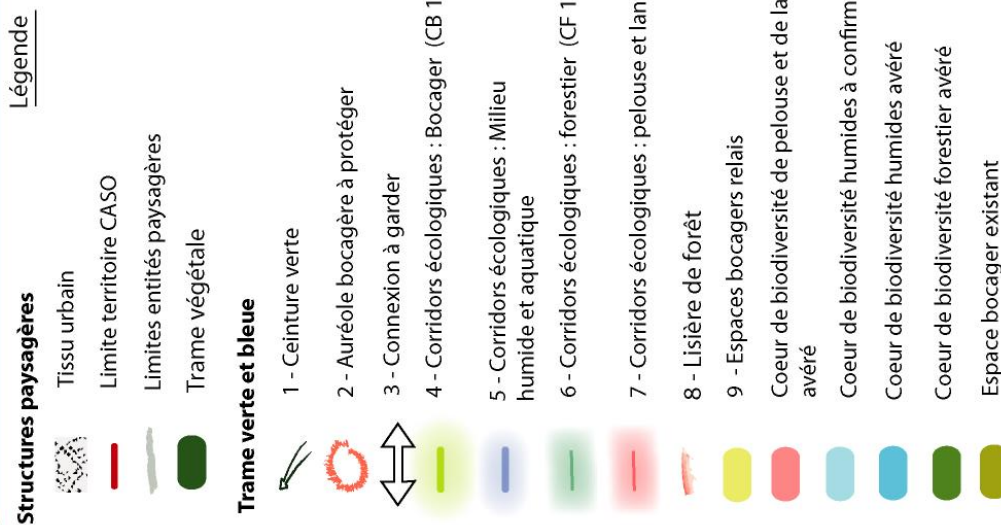
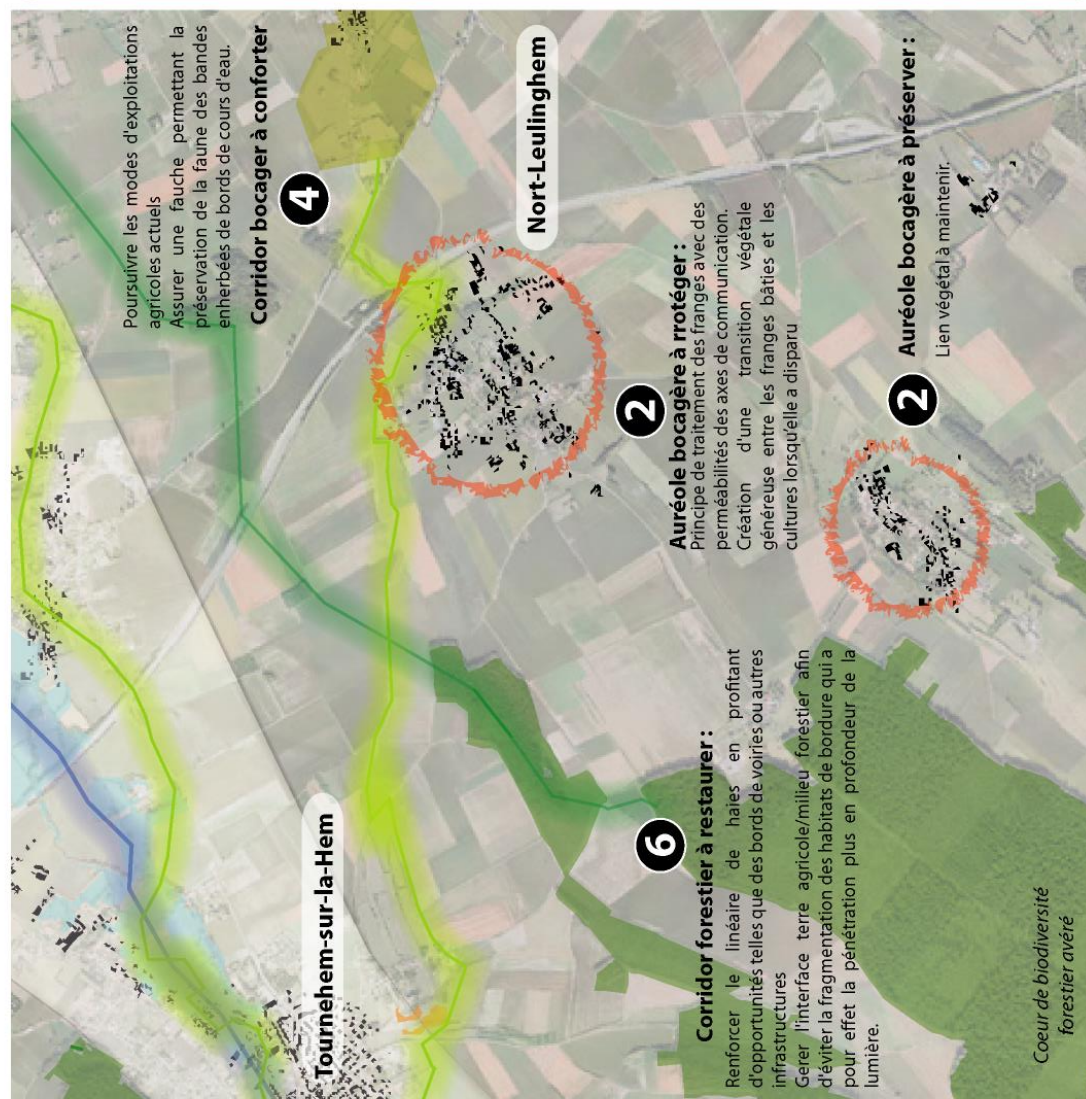
Trame verte et bleue

- 1 - Ceinture verte
- 2 - Auréole bocagère à protéger
- 3 - Connexion à garder
- 4 - Corridors écologiques : Bocager
- 5 - Corridors écologiques : Milieu humide et aquatique (CHA 6)
- 6 - Corridors écologiques : forestier (CF 6)
- 7 - Corridors écologiques : pelouse et lande (CPL 11 1 12)
- 8 - Lisière de forêt
- 9 - Espaces bocagers relais
- Coeur de biodiversité de pelouse et de lande avéré
- Coeur de biodiversité humides à confirmer
- Coeur de biodiversité humides avéré
- Coeur de biodiversité forestier avéré
- Espace bocager existant

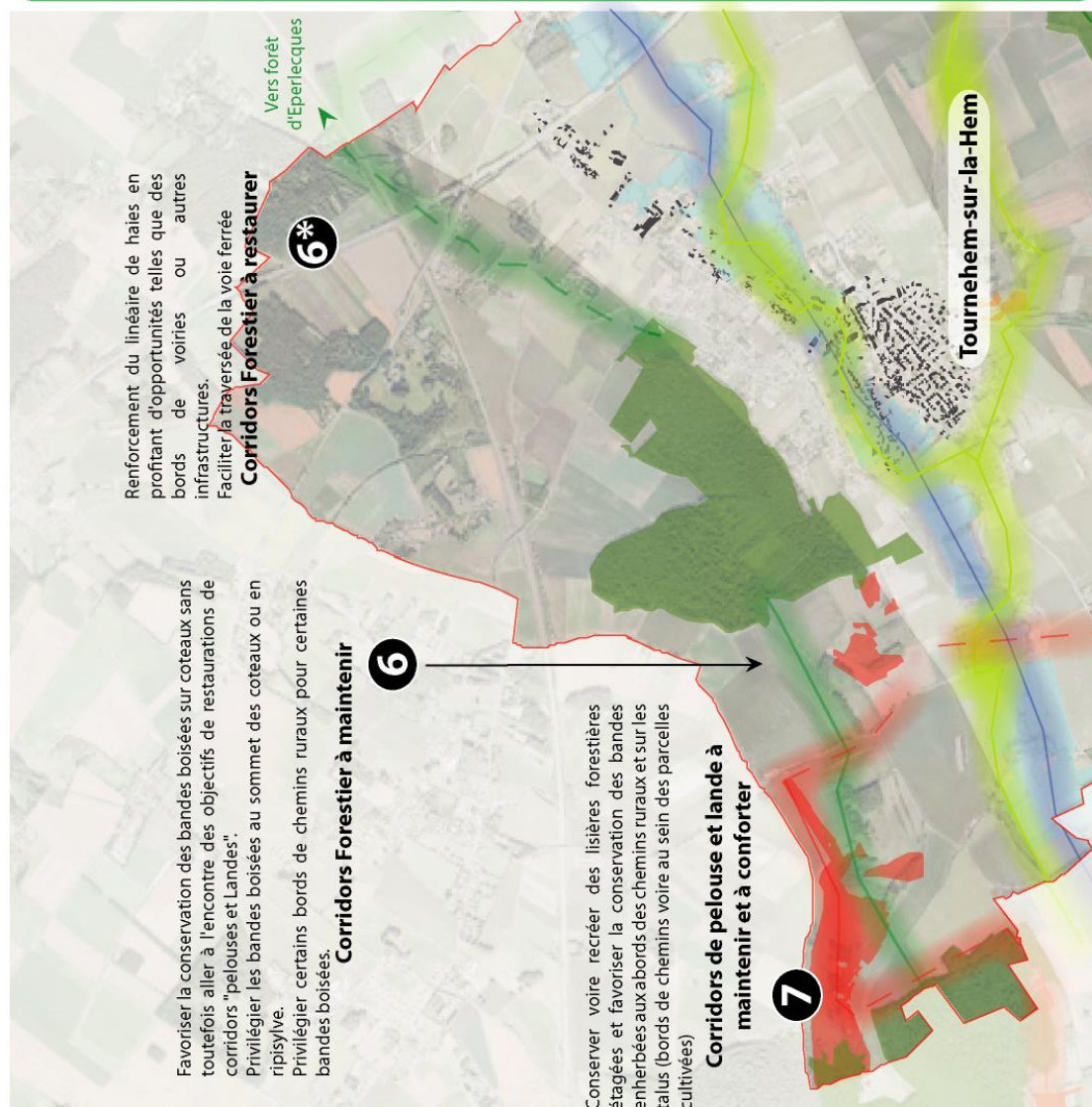
1 km







1 km



Structures paysagères

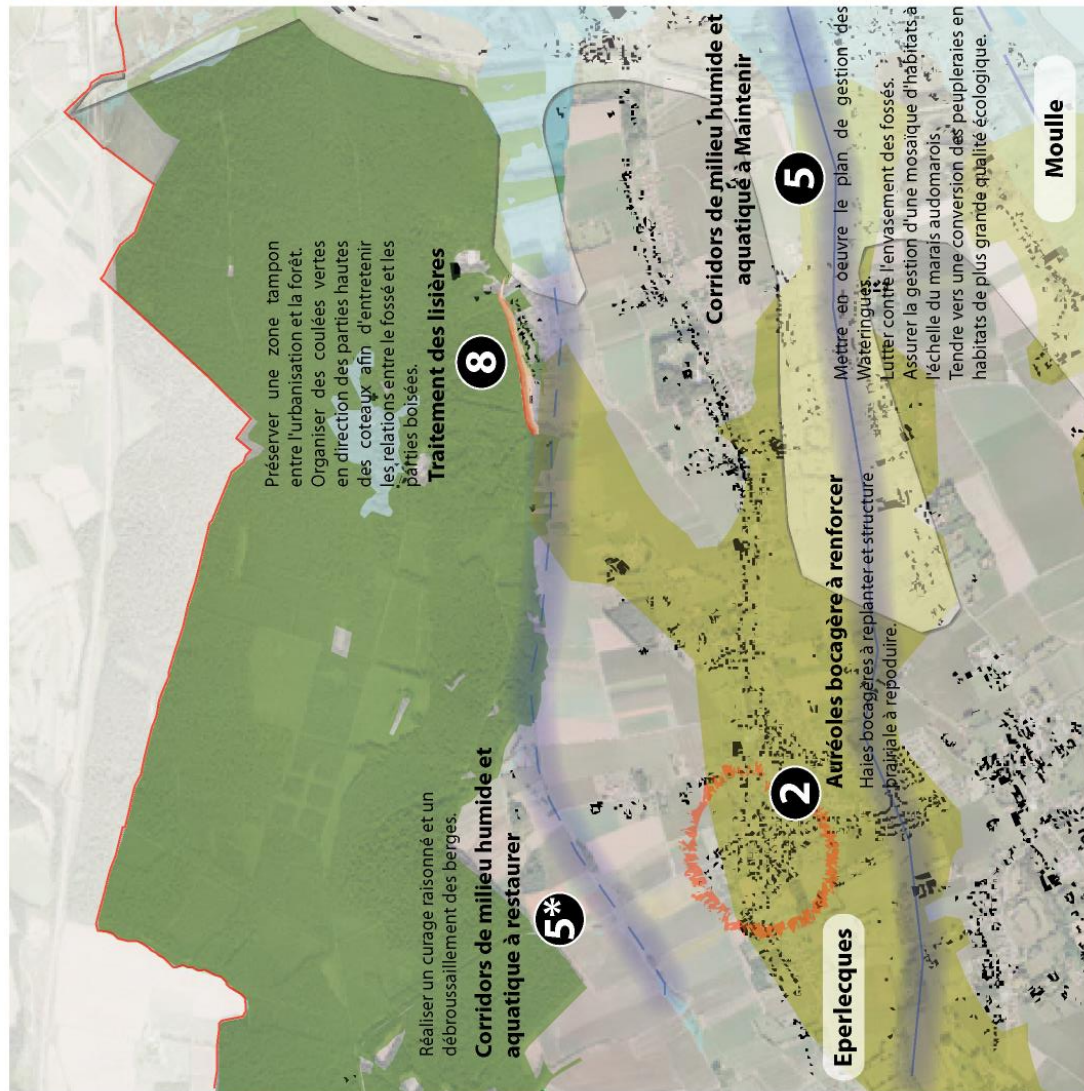
- Tissue urbain
- Limite territoire CASO
- Limites entités paysagères
- Trame végétale

Légende

Trame verte et bleue

- 1 - Ceinture verte
- 2 - Auréole bocagère à préserver
- 3 - Connexion à garder
- 4 - Corridors écologiques : Bocager
- 5 - Corridors écologiques : Milieu humide et aquatique
- 6 - Corridors écologiques : forestier (CF 1&2)
- 7 - Corridors écologiques : pelouse et lande (CPL 1)
- 8 - Lisière de forêt
- 9 - Espaces bocagers relais
- Coeur de biodiversité de pelouse et de lande avéré
- Coeur de biodiversité humides à confirmer
- Coeur de biodiversité humides avéré
- Coeur de biodiversité forestier avéré
- Espace bocager existant

1 km



Structures paysagères		Légende
	Tissu urbain	
	Limite territoire CASO	
	Limites entités paysagères	
	Trame végétale	
Trame verte et bleue		
	1 - Ceinture verte	
	2 - Auréole bocagère à protéger	
	3 - Connexion à garder	
	4 - Corridors écologiques : Bocager	
	5 - Corridors écologiques : Milieu humide et aquatique (CHA 2)	
	6 - Corridors écologiques : forestier	
	7 - Corridors écologiques : pelouse et lande	
	8 - Lisière de forêt	
	9 - Espaces bocagers relais	
	Coeur de biodiversité de pelouse et de lande avéré	
	Coeur de biodiversité humides à confirmer	
	Coeur de biodiversité humides avéré	
	Coeur de biodiversité forestier avéré	
	Espace bocager existant	
		1 km